

# Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

Année financière se terminant le 31 mars 2025

## 1. INTRODUCTION

En tant qu'entreprise canadienne engagée dans le respect des droits humains et des normes éthiques, nous reconnaissons notre responsabilité de lutter contre le travail forcé et le travail des enfants au sein de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement. Le présent rapport reflète nos engagements envers ces principes fondamentaux, en alignement avec les conventions internationales et les législations nationales.

## 2. NOTRE ENTREPRISE

### 2.1. STRUCTURE

Manulift E.M.I. Ltée (« **Manulift** ») est une personne morale incorporée sous la *Loi sur les sociétés par actions (Québec)*. Son siège social se trouve à Saint-Augustin-de-Desmaures.

### 2.2. ACTIVITÉS

Manulift est une entreprise de plus de 450 employés, qui se spécialise dans la distribution, la vente, la location, la réparation et l'entretien d'équipements télescopiques, notamment des équipements de levage télescopiques et des chariots élévateurs de la marque Merlo, Snorkel et Skytrak, dans les secteurs de la construction, l'industriel, municipal, de l'agriculture et des mines.

Les employés et les activités de l'entreprise sont répartis exclusivement dans les provinces et territoires canadiens.

### 2.3. CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

La majorité de ses dépenses d'approvisionnement peuvent être classées dans les catégories suivantes : chariots élévateurs télescopiques et leurs attachements, nacelles, plateformes élévatrices, pièces d'équipements, produits chimiques divers, peintures, combustibles, huiles, matériaux de construction, fournitures de bureau et fournisseurs de services logistiques ainsi que de services professionnels.

Notre chaîne d'approvisionnement est locale, régionale et mondiale, avec comme principaux pays d'origine le Canada, des pays de l'Union européenne et les États-Unis.

## 3. MESURES POUR PRÉVENIR ET ATTÉNUER LE RISQUE

Au cours de la dernière année financière se terminant le 31 mars 2025, Manulift a :

- continué sa réflexion pour s'assurer de mettre en place des mesures de prévention et d'atténuation du risque relatif au recours au travail forcé ou au travail des enfants à l'une ou l'autre étape de l'importation de biens au Canada.
- mis en place des mesures de contrôle et d'évaluation sommaire des fournisseurs et sous-traitants pour assurer la conformité avec les lois applicables.
- mis en place d'un Code de conduite auxquels les fournisseurs et sous-traitants visés ont ou devront adhérer et qui inclus notamment des dispositions contre le travail forcé et au travail des enfants et des mesures correctives pouvant aller jusqu'à la fin des relations

avec les fournisseurs non conformes, l'exigence de réparation envers les travailleurs concernés et au signalement des violations aux autorités compétentes.

- intégré des clauses contractuelles obligeant les fournisseurs à nous garantir qu'il respecte notre futur Code de conduite des fournisseurs et les lois applicables.

Également, Manulift continue de s'assurer que ses employés sont tous au-dessus de l'âge minimum légal pour travailler tel que défini par les lois et réglementations applicables. De plus, nous reconnaissons l'importance de protéger les jeunes travailleurs âgés de moins de 18 ans en leur offrant des conditions de travail appropriées et en respectant les normes de travail sécuritaires pertinentes.

## 4. ÉVALUATION DES RISQUES

Une évaluation préliminaire des risques de travail forcé et de travail des enfants au sein de notre chaîne d'approvisionnement nous amène encore à constater à un risque plutôt faible en fonction des éléments suivants :

- Localisation des fournisseurs : Nous nous approvisionnons principalement de l'Europe et de l'Amérique du Nord, aucun de nos fournisseurs principaux ne provient des régions à risques selon leurs activités principales et leur géolocalisation.
- Normes ISO : Nos principaux fournisseurs sont certifiés ISO, ce qui démontre qu'ils ne sont pas des fournisseurs à risque élevés.
- Audit de conformité : Réalisation d'audits de base pour évaluer les pratiques de travail des fournisseurs qui sont à risque.
- Code de conduite : Nos fournisseurs ont adhéré à notre Code de conduite des fournisseurs.

## 5. POLITIQUE ET ENGAGEMENT

Manulift s'engage à mettre en place une politique et des processus de diligence raisonnable relatifs au travail forcé et au travail des enfants, notamment, mais sans s'y limiter, la mise en place d'une politique visant à prévenir le recours au travail forcé et au travail des enfants.

## 6. FORMATION ET SENSIBILISATION

Nous nous engageons à offrir de la formation pour sensibiliser la direction et les employés ciblés qui dans le cadre de leur fonction prennent des décisions au niveau des achats corporatifs et dans la chaîne d'approvisionnement. Les contenus de formation seront choisis de manière à répondre aux exigences de la Loi et diffuser à l'interne notamment par l'intermédiaire de notre plateforme d'apprentissage en ligne. Les objectifs visés seront établis en fonction de sensibiliser les apprenants à la problématique du travail forcé et du travail des enfants dans le contexte de la chaîne d'approvisionnement ainsi qu'à leurs rôles et responsabilité dans l'identification et la gestion des risques potentiels.

## 7. SURVEILLANCE DE LA CONFORMITÉ, ÉVALUATION ET RAPPORTS

Manulift effectuera une surveillance de la conformité de la chaîne d'approvisionnement avec nos politiques et les lois applicables. Pour mesurer l'efficacité de nos actions pour éviter le recours au travail forcé ou au travail des enfants dans nos chaînes d'approvisionnement, nous allons mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation tel que des vérifications internes, des évaluations des fournisseurs ou d'autres mécanismes appropriés. Les résultats et les progrès seront régulièrement rapportés à la haute direction et aux actionnaires.

Manulift s'engage à soumettre un rapport annuel au ministère de la Sécurité publique visant à décrire les mesures prises au cours de l'exercice précédent pour prévenir et réduire le risque que

le travail forcé ou le travail des enfants soit utilisé par elles ou dans leur chaîne d'approvisionnement.

## 8. OBJECTIFS FUTURS

### 8.1. OBJECTIFS À COURT TERME

- Continuer d'augmenter la couverture des audits de nos fournisseurs d'ici la fin de 2025.
- Renforcer les programmes de formation pour inclure tous les employés et partenaires stratégiques.
- Publier le présent rapport et la future politique visant à prévenir le recours au travail forcé et au travail des enfants sur le site Web de Manulift afin d'affirmer notre position auprès de notre clientèle, nos fournisseurs et partenaires.
- Élaborer et publier les politiques nécessaires.
- Offrir une formation de base à nos équipes internes.

### 8.2. OBJECTIFS À LONG TERME

- Éliminer totalement le travail forcé et le travail des enfants de notre chaîne d'approvisionnement d'ici 2027.

## 9. CONCLUSION

Au cours du prochain exercice, Manulift E.M.I. Ltée continuera de prendre des mesures significatives pour prévenir et atténuer le risque de travail forcé et de travail des enfants dans sa chaîne d'approvisionnement. Bien que des défis subsistent, notre engagement reste ferme et nous continuerons à améliorer nos pratiques et à travailler avec toutes les parties prenantes pour garantir le respect des droits humains.

Par ailleurs, nous invitons nos partenaires, clients et toutes les parties intéressées à collaborer avec nous pour éradiquer le travail forcé et le travail des enfants de toutes les chaînes d'approvisionnement et à promouvoir des pratiques commerciales responsables.

Pour toute question ou clarification concernant ce rapport, veuillez contacter :

Nom : Marie-Michelle B. White

Email : [marie-michelle.white@manulift.ca](mailto:marie-michelle.white@manulift.ca)

Téléphone : (418) 878-5424 poste 2292

\*\*\*

Conformément aux exigences de la *Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement*, plus particulièrement à son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport de Manulift E.M.I. Ltée / Manulift E.M.I. Ltd. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont vraies, exactes et complètes à tous égards importants aux fins de la loi, pour la déclaration se terminant au 31 mars 2025.



[Bruno Dumas \(29 mai 2025 10:35 EDT\)](#)

Bruno Dumas

CFO

31 mai 2025






# 2025-05-31\_Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants

Rapport d'audit final

2025-05-29

Créé le :	2025-05-28
De :	Marie-Michelle Rouleau (marie-michelle.rouleau@manulift.ca)
État :	Signé
ID de transaction :	CBJCHBCAABAA_cO4-srYjbLbZ80gdfLF_B5XgSzv5X0

## Historique de "2025-05-31\_Rapport sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants"

-  Document créé par Marie-Michelle Rouleau (marie-michelle.rouleau@manulift.ca)  
2025-05-28 - 17:56:08 GMT - Adresse IP : 69.156.171.55
-  Document envoyé par e-mail à Bruno Dumas (Bruno.Dumas@manulift.ca) pour signature  
2025-05-28 - 17:57:49 GMT
-  E-mail consulté par Bruno Dumas (Bruno.Dumas@manulift.ca)  
2025-05-29 - 14:34:26 GMT - Adresse IP : 104.47.75.190
-  Document signé électroniquement par Bruno Dumas (Bruno.Dumas@manulift.ca)  
Date de signature : 2025-05-29 - 14:35:02 GMT - Source de l'heure : serveur- Adresse IP : 207.253.5.194
-  Accord terminé  
2025-05-29 - 14:35:02 GMT